

**LE 2 NOVEMBRE 2020**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 2 novembre 2020 à 19 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens et la conseillère Mme Lucie Masse.

Les conseillères, Mme Hélène Daneau et Mme Chantal Montminy assistent à l'assemblée via visioconférence.

Assiste également à l'assemblée, M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 6 citoyens.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2020-141**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR  
De l'assemblée du 2 novembre 2020**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 octobre 2020
- 4. CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Correspondance générale
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Fermeture du bureau municipal
  - 5.2 Adoption de la date pour le dépôt du budget 2021
  - 5.3 Mandat à l'arpenteur-géomètre Daniel Parent pour les lots 4 665 789, 4 665 790, 4 665 837, 4 665 840 et 6 102 010 acquis de Revenu Québec
  - 5.4 Gestion des documents et des archives – Offre de services de HB archivistes s.e.n.c.
  - 5.5 Contribution financière pour la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog
- 6. TRANSPORT – VOIRIE**
  - 6.1 Paiement progressif numéro 2 – travaux sur le chemin North
  - 6.2 Paiement progressif numéro 2 – travaux sur le chemin du Lac
  - 6.3 Mandat au Service EXP pour la préparation d'un plan plans et devis préliminaires pour la réfection des chemins Taylor et du Ruisseau dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

6.4 Mandat au Service EXP pour la préparation d'un plan plans et devis préliminaires pour la réfection des chemins Barnston et Kingscroft dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Adoption du Règlement uniformisé sur la prévention des incendies

## **8. URBANISME**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en octobre 2020

8.2 Demande de dérogation mineure au 51, rue des Huards, lot 4 665 538

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 Ajout

## **10. LOISIRS et CULTURE**

10.1 Nomination de Mme Anne-Marie Houle sur le comité des loisirs

10.2 Révision de la politique de Remboursement des frais d'inscription en loisir et culture

10.3 Réouverture partielle du Centre communautaire

## **11. FINANCES**

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 octobre 2020

11.4 Adoption du Règlement numéro 2020-01 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac et du chemin North et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

## **12. DIVERS**

12.1 Ajout

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 octobre 2020**

**Résolution  
2020-142**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 octobre 2020 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

## **4. CORRESPONDANCE**

### **4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## 5. ADMINISTRATION

### 5.1 Fermeture du bureau municipal

**Résolution  
2020-143**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du vendredi 18 décembre 2020 au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclusivement.

**Adopté à l'unanimité.**

### 5.2 Adoption de la date pour le dépôt du budget 2021

**Résolution  
2020-144**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu, d'adopter le budget 2021 lors d'une assemblée spéciale qui sera tenue le lundi 14 décembre 2020 à 19h à la salle du conseil au 2100, route 143 à Hatley et de publier un avis public du contenu de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité.**

### 5.3 Mandat à l'arpenteur-géomètre Daniel Parent pour les lots 4 665 789, 4 665 790, 4 665 837, 4 665 840 et 6 102 010 acquis de Revenu Québec

**Considérant** l'acquisition des lots 4 665 789, 4 665 790, 4 665 837, 4 665 840 et 6 102 010 par la municipalité suivant l'adoption de la résolution 2019-145 ;

**Considérant** que les lots ont été acquis sous la condition qu'ils doivent conserver leur caractère de voie publique ;

**Considérant** que les limites des lots ne sont pas claires et que certains conflits pourraient survenir avec les citoyens quant à la ligne séparative avec leur lot et les lots susmentionnés;

**Considérant** la soumission de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent quant à la réalisation d'un piquetage pour les lots 4 665 789, 4 665 790, 4 665 837, 4 665 840 et 6 102 010 afin d'en délimiter les limites, au montant de 14 500 \$, plus les taxes applicables ;

**Considérant** que la municipalité était disposée à assumer les frais relatifs au service d'un arpenteur-géomètre au moment de l'acquisition des lots ;

**Résolution  
2020-145**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de donner un mandat de piquetage à l'arpenteur-géomètre Daniel Parent pour les lots 4 665 789, 4 665 790, 4 665 837, 4 665 840 et 6 102 010 acquis de Revenu Québec, afin d'en délimiter clairement les limites.

**Adopté à l'unanimité.**

### 5.4 Gestion des documents et des archives – Offre de services de HB archivistes s.e.n.c.

**Résolution  
2020-146**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'accepter l'option 3 de l'offre de services de HB archivistes s.e.n.c. dont le tarif horaire est de 60,00 \$ plus les taxes applicables, ou un tarif hebdomadaire de 1 127,94 \$ plus les taxes applicables pour des périodes de 4 jours et plus, pour la gestion des documents et des archives pour l'année 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5.5 Contribution financière pour la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog**

### **Résolution 2020-147**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu de contribuer à la Fondation de l'Hôpital Memphrémagog pour un montant équivalant à 2.00 \$ par résident permanent à compter de l'année fiscale 2021 pour une période de 3 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. TRANSPORT – VOIRIE**

### **6.1 Paiement progressif numéro 2 – travaux sur le chemin North**

**Considérant** que la firme EXP et le responsable du chantier M. Mario St-Pierre recommandent le paiement du décompte progressif #2, après vérification des travaux;

### **Résolution 2020-148**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 167 119.32 \$, plus taxes à l'entrepreneur Grondin Excavation Inc pour les travaux exécutés sur le chemin North.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6.2 Paiement progressif numéro 2 – travaux sur le chemin du Lac**

**Considérant** que la firme EXP et le responsable du chantier M. Mario St-Pierre recommandent le paiement du décompte progressif #2, après vérification des travaux;

### **Résolution 2020-149**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 239 920.46 \$, plus taxes à l'entrepreneur Grondin Excavation Inc pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6.3 Mandat au Service EXP pour la préparation d'un plan plans et devis préliminaires pour la réfection des chemins Taylor et du Ruisseau dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)**

### **Résolution 2020-150**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'adjuger un mandat à la firme EXP afin de procéder à la préparation d'un plan plans et devis préliminaires pour la réfection des chemins Taylor et du Ruisseau dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL). Le coût du mandat se fera sur une base horaire selon le décret 1235-87 du Gouvernement du Québec avec un montant maximal de 21 500.00 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6.4 Mandat au Service EXP pour la préparation d'un plan plans et devis préliminaires pour la réfection des chemins Barnston et Kingscroft dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)**

### **Résolution 2020-151**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu d'adjuger un mandat à la firme EXP afin de procéder à la préparation d'un plan et devis préliminaires pour la réfection des chemins Barnston et Kingscroft dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau

routier local (AIRRL). Le coût du mandat se fera sur une base horaire selon le décret 1235-87 du Gouvernement du Québec avec un montant maximal de 21 500.00 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Adoption du Règlement uniformisé sur la prévention des incendies**

**Considérant** que la municipalité est membre de la Régie incendie Memphrémagog Est;

**Considérant** que la Régie incendie Memphrémagog Est a proposé aux municipalités qui en sont membre d'adopter un règlement uniformisé sur la prévention des incendies;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné le 5 octobre dernier conformément à la Loi.

**Résolution  
2020-152**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le règlement 2045 relatif à la prévention des incendies.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. URBANISME**

### **8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en octobre 2020**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en octobre 2020. Pour la période visée, 4 permis de construction pour un montant de 2 550 000 \$, 33 permis de rénovation/modification ont été émis pour un montant de 1 011 300 \$, 17 permis pour garages et piscines pour 468 900 \$ et 9 permis dans la catégorie autre.

### **8.2 Demande de dérogation mineure au 51, rue des Huards, lot 4 665 538**

**Considérant** que les propriétaires de l'immeuble situé au 51, rue des Huards ont soumis une demande de reconnaissance de superficie protégée par droit acquis pour leur véhicule récréatif;

**Considérant** que l'article 8.3.2 du *règlement de Zonage* 98-06.1.1 mentionne que la superficie protégée par droit acquis peut être contestée par le propriétaire en démontrant à l'aide de documents justificatifs, qu'il y avait une occupation plus grande que celle mesurée par la municipalité ;

**Considérant** que les propriétaires souhaitent obtenir une superficie protégée par droit acquis de 22,10 mètres carrés plutôt que 16,5 mètres carrés ;

**Considérant** que les propriétaires ont déposé des documents démontrant l'occupation d'une superficie supérieure à celle mesurée par la municipalité dans le passé ;

**Considérant** que l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant ;

**Considérant** que les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent d'accepter de la demande ;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2020-153**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, d'accepter la demande de contestation de la superficie protégée par droit acquis et de reconnaître une superficie de 22,10 mètres carrés plutôt que 16,5 mètres carrés conformément à l'article 8.3.2 du *Règlement de zonage 98-06*.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Aucun**

## **10. LOISIR ET CULTURE**

### **10.1 Comité des loisirs - Nomination de Mme Anne-Marie Houle**

**Considérant** que Mme Anne-Marie Houle est une citoyenne de la Municipalité de Hatley;

**Considérant** que Mme Houle a manifesté un intérêt pour le Comité des loisirs et qu'elle souhaite s'y impliquer;

**Résolution  
2020-154**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu que Mme Anne-Marie Houle soit nommée à titre de membre du Comité des loisirs.

**Le conseiller Gilles Viens déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question considérant que Mme Anne-Marie Houle est la conjointe de son fils. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.**

**Adopté à la majorité.**

### **10.2 Révision de la politique de Remboursement des frais d'inscription en loisir et culture**

**ATTENDU QUE** les membres du comité loisir désirent revoir la politique de remboursement des frais d'inscription en loisir et culture;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal désirent fournir un support additionnel aux familles comptant deux (2) enfants de moins de 18 ans et aux familles comptant trois (3) enfants ou plus de moins de 18 ans;

**ATTENDU QUE** la présente révision ne s'appliquera qu'aux activités débutant après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les activités débutant avant cette date seront soumises à la politique telle qu'adoptée selon la résolution 2019-025 du conseil municipal;

**Résolution  
2020-155**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adopter la politique suivante;

#### **POLITIQUE ADMINISTRATIVE (ADM-001)**

**OBJET DE LA POLITIQUE :** Remboursement des frais d'inscription en loisir et culture (ADM-001)

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 2009-09-14 (résolution 2009-09-13 du conseil municipal)

**DATE DE RÉVISION :** 2012-05-07 (résolution 2012-082 du conseil municipal)  
2013-08-05 (résolution 2013-158 du conseil municipal)  
2019-02-04 (résolution 2019-025 du conseil municipal)  
2020-11-02 (résolution 2020-155 du conseil municipal)

## 1. **PRÉAMBULE**

La politique établit les normes et montants maximums de remboursement pour les surtaxes sur les frais d'inscription payés par les citoyens de la municipalité et la contribution financière de la municipalité pour la participation des enfants à un camp de jour.

## 2. **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

- Permettre à tous les citoyens qui résident dans la municipalité de Hatley, d'utiliser les infrastructures régionales sans être pénalisés financièrement pour le fait qu'il demeure dans la municipalité de Hatley.
- Établir des normes concernant les montants à rembourser.
- Fournir un support additionnel aux familles comptant trois (3) enfants ou plus de moins de 18 ans et aux familles de deux (2) enfants de moins de 18 ans.

## 3. **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### 3.1 Champs d'application

Le remboursement s'applique aux frais d'inscription pour les activités sportives, culturelles et de loisir qui ne sont pas offertes par la Municipalité, ainsi qu'au camp de jour.

### 3.2 Bénéficiaire

Pour bénéficier du remboursement, le(s) parent(s) de l'enfant doit être un citoyen de la Municipalité de Hatley et les activités doivent être offertes sur le territoire d'une municipalité sise à l'intérieur d'un rayon de 50 km de Hatley et l'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la municipalité de Hatley.

Également, les citoyens qui envoient leurs enfants dans un camp de jour pendant la saison estivale pourront bénéficier d'un remboursement tel que décrit ci-après.

### 3.3 Procédure

Les citoyens doivent faire une demande écrite et fournir les pièces justificatives sur lesquelles on peut identifier clairement le montant de la surtaxe pour les non-résidents, le cas échéant, ou les frais pour le camp de jour.

### 3.4 Montants des remboursements

#### A) Pour les adultes citoyens de la municipalité

Pour les adultes de 18 ans et plus, la municipalité remboursera aux citoyens qui en font la demande le montant de la surtaxe jusqu'à concurrence de 60 \$ par année.

#### B) Pour les familles avec un (1) enfant

Pour les enfants de 17 ans et moins, la municipalité remboursera aux parents qui en font la demande le montant de la surtaxe jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par enfant.

En plus des dispositions du premier alinéa, le montant maximal de remboursement sur les frais d'inscription pour les camps de jour, OTJ,

service d'animation estival est remboursé à 50% du coût pour un maximum de 120 \$ par enfant par année.

C) Pour les familles de deux (2) enfants

Pour les enfants de 17 ans et moins, la municipalité remboursera aux parents qui en font la demande 25% du coût d'inscription des enfants aux activités ou le montant de la surtaxe. Le plus élevé des deux montants est remboursé jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par enfant.

Les enfants de 18 à 21 ans inclusivement, encore aux études à temps plein et résident chez le parent citoyen, font partie du calcul du nombre d'enfants par famille.

En plus des dispositions du premier alinéa, le montant maximal de remboursement sur les frais d'inscription pour les camps de jour, OTJ, service d'animation estival est remboursé à 50% du coût pour un maximum de 120 \$ par enfant par année.

D) Pour les familles de trois (3) enfants ou plus

Pour les enfants de 17 ans et moins, la municipalité remboursera aux parents qui en font la demande 50% du coût d'inscription des enfants aux activités ou le montant de la surtaxe. Le plus élevé des deux montants est remboursé jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par enfant.

Les enfants de 18 à 21 ans inclusivement, encore aux études à temps plein et résident chez le parent citoyen, font partie du calcul du nombre d'enfants par famille.

En plus des dispositions du premier alinéa, le montant maximal de remboursement sur les frais d'inscription pour les camps de jour, OTJ, service d'animation estival est remboursé à 50% du coût pour un maximum de 120 \$ par enfant par année.

#### 4. **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Le directeur général est responsable de l'application de la politique.

Le directeur général est autorisé à rembourser toute personne qui dépose une demande de remboursement si la demande est conforme à cette politique.

Le directeur général doit préparer et déposer un rapport, au conseil municipal, de tout remboursement qu'il a effectué au cours du mois.

#### 5. **FORMULAIRES REQUIS**

- Demande de remboursement
- Factures d'inscription
- Preuve d'étude à temps plein pour les enfants de 18 à 21 ans

#### 6. **RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La politique pourrait être révisée.

**Adopté à l'unanimité.**

### 10.3 **Réouverture partielle du Centre communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé une phase de reprise des activités sportives, de loisir et de plein air;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent offrir aux citoyens la possibilité de reprendre leurs activités offertes au centre communautaire sous réserve de l'application des principes de distanciation physique et dans le respect de l'ensemble des recommandations de la Direction générale de la santé publique;

**ATTENDU QUE** les activités offertes devront être adaptées en fonction des mesures d'hygiène qui prévalent;

**ATTENDU QUE** la réouverture partielle du Centre communautaire est faite exclusivement pour les activités de loisir, à l'exclusion des locations pour les rassemblements privés pour des événements tels que des rassemblements familiaux, des fêtes ou des mariages;

**Résolution  
2020-156**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'autoriser une réouverture partielle du Centre communautaire afin de permettre la reprise des activités de loisir qui y ont lieu, sous réserve de l'application des principes de distanciation physique et dans le respect de l'ensemble des recommandations de la Direction générale de la santé publique.

**11. FINANCES**

**11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 493.00 \$, pour le mois d'octobre 2020.

**11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer**

**Considérant** que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020;

**Résolution  
2020-157**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'octobre 2020 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 3, 10, 17, 24, 31 octobre pour un montant total de 19 925.17 \$ et du chèque numéro 4943 au montant de 596.68 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9501 au chèque 9537 pour un montant de 511 138.73 \$ et 17 dépôts directs pour un montant de 13 279.93 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
465	9501	ANNE GREGORY HODGSON	Remboursement de dépôt de garanti	500,00 \$
466	9502	ANNIE BREault	Panneau d'affichage	382,50 \$
467	9503	PAOLA TRÉPANIER	Remboursement frais surtaxe	500,00 \$
468	9504	ASS. DIR. GÉNÉRAUX	Formation mauvaises créances	344,93 \$
469	9505	BELL	Appel sans frais et Hôtel de ville	14,16 \$
470	9506	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	98,98 \$
475	9507	TRANSPORT TAYLOR	Cueillettes de déchets, compostables et récup	6 513,68 \$
478	9508	SAMANTHA PIGEON	Entretien ménager	40,00 \$
479	9509	LEE DEZAN	Entretien des pelouses	1 250,00 \$
480	9510	JULIE PROVENCHER	Remboursement frais Camp de Jour	240,00 \$
481	9511	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville et autres	944,91 \$
482	9512	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage du rôle	813,00 \$
484	9513	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	7 819,24 \$

485	9514	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 322,68 \$
486	9515	SPA DE L'ESTRIE SERVICE D'ENT. DE	Frais mensuel	212,34 \$
490	9516	LUMIÈRE	Réparation de lumière	336,76 \$
491	9517	BELL CANADA	Hôtel de ville et autres	482,22 \$
492	9518	SINTRA	Gravier	244,33 \$
494	9519	TRANSPORT UNIFIÉES SHER	Débroussaillage	4 656,49 \$
495	9520	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	35,00 \$
498	9521	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	858,20 \$
499	9522	MARCHÉ PATRY	Achat de café et lait	34,93 \$
501	9523	EXC. GRONDIN	Paieement no 2 chemin du Lac et North	467 993,90 \$
502	9524	XPLORNET	Frais mensuel	100,59 \$
503	9525	FOSSES BEAUREGARD	Vidange de fosses	6 168,14 \$
504	9526	HUOT	Liquide antigel	86,48 \$
505	9527	SIGNO PLUS	Panneaux de signalisation	916,43 \$
507	9528	AESL INSTRUMENTATION	Réactif DPD	119,58 \$
508	9529	SCALABRINI & FILS	Réparation de ponceaux	2 423,67 \$
510	9530	GARAGE J-F CLICHE	Installation de pneus	23,00 \$
511	9531	HYDRA-SPEC	Inspection des bornes fontaines	1 040,29 \$
512	9532	GENEQ INC.	Entretien de la fosse septique	249,04 \$
513	9533	MRC COATICOOK	Plastiques agricoles	2 004,83 \$
514	9534	RÉCUPÉRATION MAILLÉE	Récupération de cerf	114,98 \$
516	9535	VIVACO	Boulon	11,42 \$
517	9536	N4 MOBILE	Frais mensuel	236,71 \$
518	9537	PUROLATOR	Transport	5,32 \$
				511 138,73 \$

471	Dépôt direct	DOLORÈS PAGE	Présence au Comité Loisirs	30,00 \$
472	Dépôt direct	HTCK	Essence camion de voirie	480,04 \$
473	Dépôt direct	RIGDSC	Compost et redevance	1 707,22 \$
474	Dépôt direct	MYRIAM FRÉCHETTE	Entretien paysagers	1 408,44 \$
476	Dépôt direct	ANDRÉ MARTEL	Repas pour atelier et déplacement	208,63 \$
477	Dépôt direct	ANDRÉ MARTEL	Remboursement de la petite caisse	213,81 \$
483	Dépôt direct	EXC. ROGER MADORE	Chemin du Lac	241,45 \$
487	Dépôt direct	EUROFINS ENVIRONNEX	Analyses d'eau	536,38 \$
488	Dépôt direct	ARMATURE COATICOOK	Appel de service	320,78 \$
489	Dépôt direct	SERVICE EXP	Honoraires professionnels	603,62 \$
493	Dépôt direct	PAULINE DANSEREAU	Présence au CCU	30,00 \$
496	Dépôt direct	INFORMATIQUE ORFORD	Ordinateur	1 563,52 \$
497	Dépôt direct	LAURENTIDE RES/SOURCES	Collecte de RRD	38,40 \$
500	Dépôt direct	EXCAVATION C GRENIER	Gravier	912,44 \$
506	Dépôt direct	RONA ANCTIL	Ponceau	1 180,09 \$
509	Dépôt direct	BUREAU EN GROS	Papier et autres	516,83 \$
515	Dépôt direct	CONST. GAUDREAU	Nivelage	3 288,28 \$
				13 279,93 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état comparatif de fonctionnement au 31 octobre 2020**

Le directeur général dépose l'état comparatif de fonctionnement au 31 octobre 2020.

#### **11.4 Adoption du Règlement numéro 2020-01 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac et du chemin North et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Hatley désire procéder à des travaux de réfection du chemin du Lac et du chemin North;

**ATTENDU QU'**une partie du coût de ces travaux est payée à même deux subventions provenant du « Programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et volet Redressement des infrastructures routières locales »;

**ATTENDU QUE** le 22 juin 2020, le ministre des Transports du Québec confirmait à la municipalité le versement d'une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (382 859 \$) dans le cadre du « Programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local » pour les travaux de réfection du chemin du Lac;

**ATTENDU QUE** le 24 juillet 2020, le ministre des Transports du Québec confirmait à la municipalité le versement d'une somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (696 780 \$) dans le cadre du « Programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales » pour les travaux de réfection du chemin North;

**ATTENDU QUE** le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

#### **Résolution 2020-158**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** 75% de la dépense prévue au présent règlement fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** le secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 et qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, appuyé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le Règlement 2020-01 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac et du chemin North et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**Règlement numéro 2020-01 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac et du chemin North et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût**

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 2020-01 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac et du chemin North et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie, incluant les travaux de réfection du chemin North et du chemin du Lac, incluant notamment des travaux de drainage et de rechargement granulaire tel que plus amplement décrits aux évaluations préliminaires datées du 31 mars 2020 préparées par M. Pierre Grondin, ingénieur chez EXP numéros de dossiers SHE-00258111 et SHE-00258127 jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « A » et « B ».

## **ARTICLE 4**

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (1 437 862 \$), telle plus amplement détaillée aux résumés des bordereaux de soumissions présentés par la Grondin Excavation Inc., plus bas soumissionnaire dans le cadre de deux appels d'offres concernant les travaux visés par le présent règlement, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « C » et « D ».

## **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (1 437 862 \$), sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la somme d'UN MILLION SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (1 079 639 \$) reçue dans le cadre du « Programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et volet Redressement des infrastructures routières locales » dont les versements sont

confirmés par le ministre des Transports, tel qu'il appert des lettres datées du 22 juin 2020 et du 24 juillet 2020, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « E ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant des subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de ces subventions.

## **ARTICLE 8**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. DIVERS**

### **12.1 Ajout**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### Question 1

Une citoyenne s'informe à savoir si la municipalité a validé l'opinion de Bleu Massawippi dans le dossier concernant la demande de dérogation mineure qui prévoyait l'installation d'une clôture en bade riveraine et elle mentionne également avoir vérifié avec deux (2) municipalités membres de la Régie du Parc qui se disent en désaccord avec cette demande et ne souhaitent pas que Hatley crée un précédent. Le maire mentionne ne pas être au courant de la position des autres membres de la Régie du Parc et que lors de leur prochaine rencontre, l'affirmation de madame sera validée. Le maire rappelle que la demande de dérogation est suspendue, que la demande n'a pas eu l'accord du conseil, et qu'il y avait un processus de médiation qui a avorté.

### Question 2

Un citoyen demande où en est rendu ce dossier de demande de dérogation. Le maire précise que nous ne sommes pas plus loin que ce qu'il vient de mentionner et qu'une rencontre avec des représentants du Domaine Hatley est prévue pour cette semaine. Le citoyen précise que la Politique provinciale qui permet la construction d'une clôture en bande riveraine n'est seulement qu'une politique et que ce n'est pas une Loi, ce qui est différent. Le citoyen mentionne qu'une municipalité peut être plus sévère qu'un règlement provincial, mais pas moins sévère. Ce avec quoi, M. Ferland est tout à fait en accord.

### Question 3

Le citoyen demande si la construction du chemin du Lac est terminée et mentionne que dans la courbe à l'entrée de la route 143 sur le chemin du Lac, les fossés sont creux et il demande s'il n'y a pas une obligation d'y installer une glissière. Le maire précise que les travaux ne sont pas terminés, que le chemin du Lac est un chemin municipal, que la limite de vitesse est de 70 km/h et de 35 km/h dans la courbe et qu'il n'y a pas d'obligation d'installer de glissière. Le maire mentionne que dans les chemins de terre municipaux, souvent, nous allons y retrouver des chemins avec trois (3) traces de roulement, ce qui oblige les citoyens à se déplacer vers l'accotement lorsqu'il rencontre et à ralentir pour leur sécurité.

#### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 29.

---

Denis Ferland  
Maire

---

André Martel  
Directeur général/secrétaire-trésorier